NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/316
28 juillet 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY
AUG 17 1992
UN/SA COLLECTION

Quarante-septième session
Point 61 m) de l'ordre du jour
provisoire*

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Désarmement classique à l'échelon régional

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Page
I.	INTRODUCTION	2
II.	REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	2
	Finlande	2
	République populaire démocratique de Corée	3

* A/47/150.

92-34606 9800U (F) 120892 120892 140892 /...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

I. INTRODUCTION

1. Le 6 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté la décision 46/412, intitulée "Désarmement classique à l'échelon régional", dans laquelle elle décidé a) de prendre acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire généra sur la question (A/46/363 et Corr.1 et Add.1); b) d'inviter les Etats Membr s qui ne l'avaient pas encore fait à faire connaître leurs vues sur la questi n au Secrétaire général; c) d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Désarmement classique à l'échelon régional".

2. Conformément aux dispositions de l'alinéa b) de cette décision, le Secrétaire général, dans une note verbale datée du 26 février 1992, a invit tous les Etats Membres à lui faire connaître leurs vues sur la question. A ce jour, le Secrétaire général a reçu des réponses de la Finlande et de la République populaire démocratique de Corée. Les autres réponses paraîtront dans des additifs au présent rapport.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

FINLANDE

[Original : angla:]
[14 mai 1992]

1. En tant qu'Etat européen, la Finlande estime que l'expérience acquise e Europe est un point de départ naturel pour les débats concernant le désarmement régional.

2. Depuis la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, tenue à Stockholm en 1986, les négociations militaires qui se sont déroulées dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) ont continué de donner des résultats tangibles. Un ensemble impressionnant de mesures de confiance et de sécurité axées sur l'avenir ont été récemment adoptées à Vienne.

3. De nouvelles négociations sur la sécurité militaire en Europe ont commencé à prendre forme. Au Sommet de Paris de novembre 1990, les participants ont décidé que les travaux visant à assurer la sécurité militai e entre les Etats membres de la CSCE se poursuivraient après la réunion de sui i d'Helsinki. Ce nouveau forum de la sécurité européenne sera ouvert à tous l s Etats membres de la CSCE. Les négociations de maîtrise des armements qui intéressent la zone de la CSCE pourront enfin se dérouler en un seul et même lieu.

4. Le nouveau forum de sécurité se fondera sur les résultats obtenus. C'e t là une raison de plus de respecter scrupuleusement les engagements déjà convenus. La Finlande s'attend à ce que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE), qui a été à juste titre qualifié de pierre angulaire de la sécurité européenne, soit ratifié et entre en vigueur

/. .

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

prochainement. Le Traité FCE, les mesures de confiance et de sécurité contenues dans le document de Vienne de 1992 et le Traité relatif au libre survol pourront constituer une base solide pour les nouvelles négociations, pour peu que les engagements qui sont formulés dans ces instruments soient rigoureusement respectés et appliqués.

5. Les Etats ont des motifs et la possibilité de prendre des mesures additionnelles dans les domaines de la prévention des conflits et de la gestion des crises ainsi que dans celui du renforcement de la confiance et de la réduction des armements dans le cadre de la nouvelle CSCE.

6. Aux yeux de la Finlande, il est important que les réductions des forces armées s'étendent aux régions voisines du nord de l'Europe. Nous aimerions par conséquent voir les négociations futures de la CSCE mettre particulièrement l'accent sur une approche sous-régionale dans le cadre européen.

7. L'immense arsenal que représente le matériel limité par traité et les autres armements qui subsisteront en Europe même après l'application des engagements FCE dépassent de beaucoup les besoins de cette région en matière de sécurité et de stabilité. Le Traité FCE jouera un rôle essentiel pour l'ensemble de la sécurité européenne. On n'a toutefois assisté en Europe du Nord à aucune réduction des forces classiques comparable à celles qui sont prévues par le Traité FCE en Europe centrale.

8. Nous aimerions voir adopter des mesures prévoyant la réduction des forces militaires dans notre sous-région ainsi que l'imposition d'autres restrictions sur leurs activités. Il existe un certain nombre de questions précises touchant les forces et activités terrestres, aériennes et navales qui doivent être abordées conjointement par les pays intéressés par les problèmes de sécurité dans notre sous-région. Outre les mesures qui s'appliqueront à tous les Etats participants, l'adoption de mesures touchant les zones frontalières, la promotion de la transparence entre les Etats voisins ou les groupes d'Etats de la même sous-région auront un effet positif sur la sécurité dans la sous-région en question. Cela serait pleinement conforme aux intérêts du reste de l'Europe, à condition que ces négociations sous-régionales n'excluent personne et fassent partie intégrante du cadre plus large de la CSCE.

REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE

[Orginal : anglais]
[25 mai 1992]

1. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, qui considère l'indépendance, la paix et l'amitié comme les objectifs fondamentaux de sa politique étrangère, attache une importance particulière à la question du désarmement.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

2. Le désarmement permet d'alléger les tensions et d'assurer la paix et la sécurité. Il est donc important de prendre, à l'échelon régional et mondial, parallèlement aux mesures de désarmement nucléaire, des mesures de désarmement classique.

3. En vue d'éliminer le danger d'une guerre et d'assurer la paix dans la péninsule coréenne, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a présenté une proposition générale de désarmement, qui consiste essentiellement dans le renforcement de la confiance entre le nord et le sud, la réduction des forces armées du nord et du sud, la transformation de la péninsule coréenne en une zone exempte d'armes nucléaires et le retrait des forces étrangères de la péninsule.

4. La République populaire a décidé unilatéralement de réduire de 100 000 hommes les effectifs de ses forces armées et de mobiliser plus de 50 000 hommes pour la construction pacifique et socialiste dans le cadre de ses efforts visant à créer des conditions favorables au désarmement dans la péninsule.

5. L'Accord sur la réconciliation, la non-agression, la coopération et les échanges entre le Nord et le Sud et la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne ont été adoptés les 13 décembre 1991 et 20 janvier 1992, respectivement, et sont entrés en vigueur le 19 février 1992.

6. Le Comité militaire mixte Nord-Sud, qui a été formé en vertu de l'Accord susmentionné, examine actuellement des questions de désarmement, y compris celles de l'élimination des armes de destruction massive et de leur capacité offensive ainsi que les mesures de vérification pratique qui y feront suite.

7. Le Comité mixte Nord-Sud de contrôle nucléaire a été mis en place en application de la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Ce comité examine actuellement la question de l'inspection simultanée des installations nucléaires dans le nord et des armes nucléaires et bases américaines dans le sud.

8. Si leurs travaux sont couronnés de succès, le Comité militaire mixte Nord-Sud et le Comité mixte Nord-Sud de contrôle nucléaire permettront à la péninsule coréenne de devenir une zone exempte d'armes nucléaires et favoriseront le désarmement classique dans la péninsule coréenne, contribuant ainsi à la paix et à la sécurité dans la région de l'Asie et du Pacifique ainsi que dans le reste du monde.

9. En vue de garantir la paix et la sécurité dans la région de l'Asie et du Pacifique, il faudrait réaliser dans cette région le désarmement nucléaire et classique.

10. Les Etats qui ont déployé des armes nucléaires et qui maintiennent dans la région de vastes arsenaux d'armes doivent prendre l'initiative en matière de désarmement en acceptant les points ci-après :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Ils doivent s'engager à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires et les zones exemptes d'armes nucléaires;

b) Ils doivent rapatrier les armes nucléaires qu'ils ont déployées sur terre et sur mer dans cette région;

c) Les traités militaires bilatéraux conclus avec les Etats de la région doivent être abrogés, et les troupes cantonnées dans la région doivent être retirées et leurs bases militaires démantelées.

11. Les Etats de la région doivent prendre des mesures unilatérales, bilatérales et régionales de désarmement conformes à leur situation et à leurs caractéristiques propres. Ils devront en particulier :

a) Conclure et mettre en oeuvre de bonne foi des accords bilatéraux ou régionaux de désarmement;

b) S'abstenir de manoeuvres militaires de grande envergure qui pourraient mettre en péril d'autres Etats ou régions;

c) Mettre fin à toute accumulation d'armes ou course aux armements.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library